



RCS : BRIVE LA GAILLARDE

Code greffe : 1901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BRIVE LA GAILLARDE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 00153

Numéro SIREN : 398 000 133

Nom ou dénomination : 2 JMAD

Ce dépôt a été enregistré le 09/03/2016 sous le numéro de dépôt 570

ACDP
BP87
19100 BRIVE LA GAILLARDE

Nos références : / CDN

BRIVE, le 09 Mars 2016

Certificat de dépôt d'acte(s) de société

Numéro d'identification : 398 000 133
Numéro de gestion : 1994/B 00153
Forme juridique : Société à responsabilité limitée à associé unique
Dénomination : 2/JMAD
Adresse :

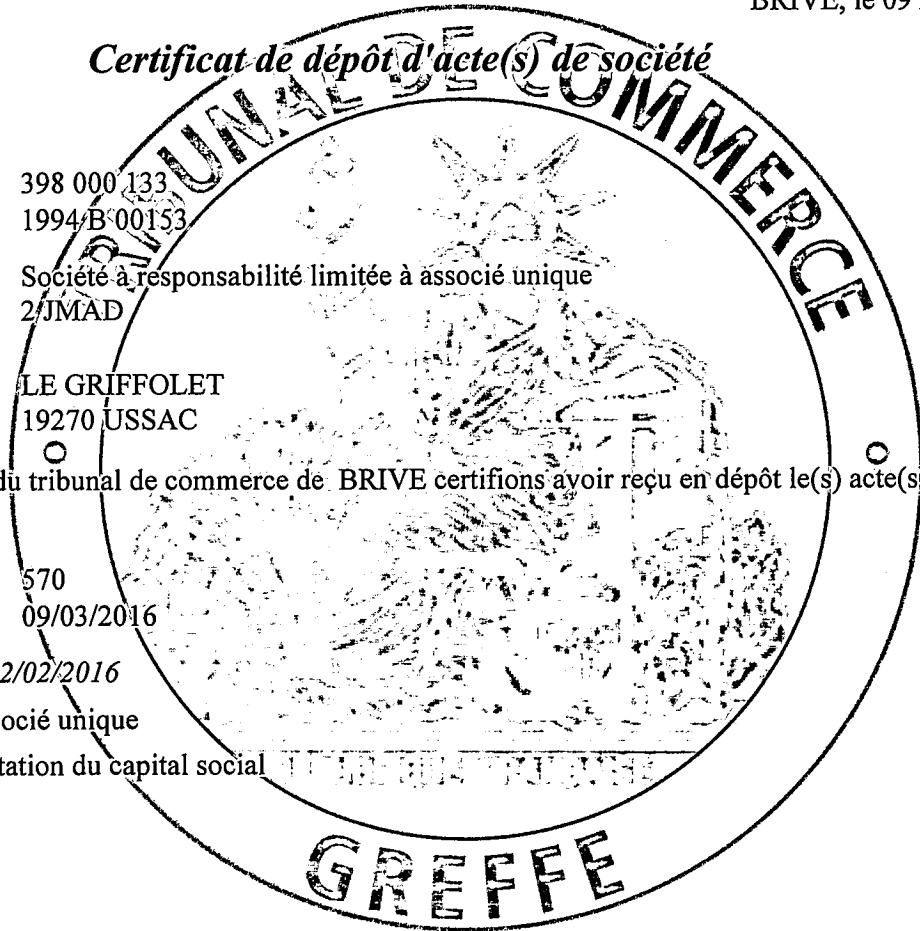
LE GRIFFOLET
19270 USSAC

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de BRIVE certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt: 570
Date du dépôt: 09/03/2016

- Acte en date du : 12/02/2016
Décision(s) de l'associé unique
Décision: Augmentation du capital social

Le Greffier,



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES BRIVE

Le 22/02/2016 Bordereau n°2016/114 Case n°1

Ext 314

Enregistrement : 500 € Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

Le Contrôleur principal des finances publiques

Christophe CGURNIL
Contrôleur Principal

FINANCIERE MADRIAS
Société à responsabilité limitée
au capital de 114.794,11 euros
Siège social : Le Griffolet
19270 USSAC
398 000 133 R.C.S. BRIVE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 12 FEVRIER 2016

Le Soussigné : Monsieur Jean Jacques MADRIAS, demeurant à DONZENAC (Corrèze), Le Colombier, associé unique de la société « FINANCIERE MADRIAS », société à responsabilité limitée au capital de 114.794,11 euros, divisé en 7.530 parts au nominal de 15,24 euros chacune, dont le siège social est à USSAC (19210), Le Griffolet,

1. A, préalablement exposé ce qui suit :

Aux termes d'un premier contrat d'apport en date à USSAC du 29 décembre 2015, il a fait apport de sept cent soixante-treize (773) actions, numérotées de 1 à 773 inclus de la société TRANSPORTS RENE MADRIAS, société anonyme dont le siège social est à USSAC(Corrèze), Les Lavauds, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de BRIVE sous le numéro 676 920 234 sous réserve de l'approbation définitive de cet apport et la réalisation de l'augmentation de capital corrélative d'une somme de 350.192€ avec création de 21.887 actions avec une prime d'apport de 16.655.808€.

Etant précisé que préalablement à cette augmentation de capital, le capital social serait augmenté par incorporation d'une somme prélevée sur la réserve extraordinaire d'un montant de 6.285,89€ afin de permettre de porter la valeur nominale de la somme de 15,24€ à celle de 16€.

JM

2. A pris les décisions suivantes relatives :

- *Augmentation de capital par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale des parts sociales ;*
- *Modifications corrélatives des statuts ;*
- *Approbation d'apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,*
- *Augmentation du capital social par apports en nature,*
- *Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,*
- *Modifications corrélatives des statuts,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de porter le capital social de la société de la somme de 114.794,11 euros à celle de 120.480€ par incorporation d'une somme de 5.685,89 euros prélevée sur les réserves.

Cette augmentation de capital sera réalisée par élévation de la valeur nominale des 7.530 parts sociales composant le capital social de la société de la somme 15,24€ à celle de 16 €.

L'associé unique constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir rappelé :

- le contrat d'apport en date à USSAC (Corrèze) du 29 décembre 2015 aux termes duquel Monsieur Jean Jacques MADRIAS fait apport à la Société de SEPT CENT SOIXANTE-TREIZE (773) actions, numérotées de 1 à 773 inclus de la société « TRANSPORTS RENE MADRIAS», société anonyme au capital de 1.000.000 euros, dont le siège social est à USSAC (Corrèze), Les Lavauds, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BRIVE sous le numéro 676 920 234, évaluées globalement à la somme de DIX-SEPT MILLIONS SIX MILLE EUROS (17.006.000€) EUROS
- du rapport de Monsieur Edmond CAUBRAQUE, commissaire aux apports nommé par désignation unanime des associés en date du 30 novembre 2015

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir rappelé le contenu du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la deuxième décision d'augmenter le capital social d'une somme de trois cent



cinquante mille cent quatre-vingt-douze (350.192)euros pour le porter de la somme de CENT VINGT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT (120.480 €) à celle de QUATRE CENT SOIXANTE DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DOUZE (470.672€) EUROS, au moyen de la création de VINGT ET UN MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEPT (21.887) parts sociales nouvelles au nominal de seize (16€) euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 7.531 à 29.417 inclus et attribuées à Monsieur Jean Jacques MADRIAS en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de SEIZE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT HUIT EUROS (16.655.808 €), constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale des associés.

L'Associé unique reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et l'apporteur.

QUATRIEME DECISION

En conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, l'associé unique constate que les augmentations de capital sont définitivement réalisées et

a) décide d'abroger l'article 6 des statuts relatif aux apports pour le remplacer par le suivant :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution de la société, le 2 août 1994

Il a été fait apport :

- d'une somme en numéraire de mille cinq cents francs, soit deux cent vingt-huit euros et soixante sept centimes, ci.. 228,67 €

- de cinq cent une (501) parts de la société « GARAGE DU CENTRE OUEST », société à responsabilité limitée au capital de 100.000 francs, dont le siège social est à USSAC (Corrèze), « Le Griffolet », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BRIVE sous le numéro B 311-384-574, évaluées à la somme de sept cent cinquante et un mille cinq cents francs, soit cent quatorze mille cinq cent soixante cinq euros et quarante quatre centimes, ci..... 114.565,44 €

Cet apport a été rémunéré par l'attribution aux apporteurs de sept mille cinq cent quinze (7.515) actions au nominal de cent francs soit 15,24 € chacune, entièrement libérées.

 3

Le 12 février 2016

Aux termes de la décision du 12 février 2016, le capital social de la société a été porté de la somme de 114.794,11 euros à celle de 120.480 € par incorporation d'une somme de.....
prélevée sur les réserves

5.685,89 €

Aux termes de la même décision du 12 février 2016, l'associé unique de la société a approuvé le contrat d'apport aux termes duquel il a été fait apport de sept cent soixante-treize (773) actions, numérotées de 1 à 773 inclus de la société « TRANSPORTS RENE MADRIAS », société anonyme au capital de 1.000.000 euros, dont le siège social est à USSAC (Corrèze), « Les Lavauds », immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BRIVE sous le numéro 676 920 234, évaluées globalement à la somme de dix-sept millions six mille(17.006.000 €) euros,

Cet apport a été rémunéré par l'attribution à l'apporteur de vingt et un mille huit cent quatre-vingt-sept (21.887) parts sociales nouvelles au nominal de seize (16€) euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 7.531 à 29.417 inclus, Le capital social a été augmenté d'une somme de trois cent cinquante mille cent quatre-vingt-douze euros, ci.....
avec une prime d'apport de 16.655.808 €.

350.192,00 €

TOTAL DES APPORTS : QUATRE CENT SOIXANTE DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE DOUZE EUROS, ci.....

470.672,00 €

b) et d'abroger l'article 7 des statuts relatif au capital social pour le remplacer par le suivant :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de **QUATRE CENT SOIXANTE-DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DOUZE (470.672 €) EUROS** et divisé en vingt-neuf mille quatre cent dix-sept (29.417) parts sociales au nominal de seize euros (16 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 29.417 inclus, et attribuées à l'associé unique, Monsieur Jean-Jacques MADRIAS.*

Conformément à la loi, l'associé déclare expressément que les vingt-neuf mille quatre cent dix-sept (29.417) parts sociales composant le capital social ont toutes été souscrites et sont intégralement libérées ».



CINQUIEME DECISION

Dans le cas d'une cession des titres apportés dans un délai de trois ans, la société Bénéficiaire prend d'ores et déjà l'engagement de réinvestir le produit de la cession des titres ou droits, dans un délai de vingt-quatre mois et à hauteur d'au moins 50% du produit de la cession conformément aux dispositions de la 2^{ème} phrase du 2^e du I de l'article 150 – 0-B ter du CGI :

- Dans le financement d'une activité commerciale, industrielle, libérale, agricole ou financière à l'exception de la gestion d'un patrimoine mobilier ou immobilier,
- Ou dans l'acquisition d'une fraction du capital d'une société exerçant une telle activité, sous la même exception, à condition que cette acquisition ait pour effet de lui conférer le contrôle de la société au sens de la réglementation 2^e du III de l'article 150-0-B ter du CGI
- Ou dans la souscription en numéraire au capital initial ou à l'augmentation de capital d'une ou plusieurs sociétés soumise à l'IS répondant aux conditions prévues au d du 3^e du 3 du I de l'article 150-0D ter du CGI et aux b et c du I de l'article 199 terdécies-0 A du CGI.

SIXIEME DECISION

Tous pouvoirs sont conférés :

- Au Gérant, Monsieur Jean Jacques MADRIAS, à l'effet de signer l'extrait du présent procès-verbal à insérer dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social ;
- et au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant les présentes délibérations à l'effet d'effectuer, partout où besoin sera, toutes autres formalités légales de publicité.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé la présente décision.

Jean Jacques MADRIAS

